

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Bureau de l'immobilier et de la gestion budgétaire

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L1321-3,

Considérant la délibération n° 9-51 du 11 juillet 2016 du Conseil d'administration du Lycée général Montesquieu à Bordeaux,

Considérant la délibération n° 2016-2123-CP du 10 octobre 2016 de la commission permanente du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Considérant l'avis favorable du recteur d'académie de Bordeaux du 10 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le bien décrit ci-dessous, du Lycée Montesquieu concernant l'annexe Saint-Maur à Bordeaux (33) est désaffecté:

- parcelle – PO n° 178 – superficie: 2 928m²

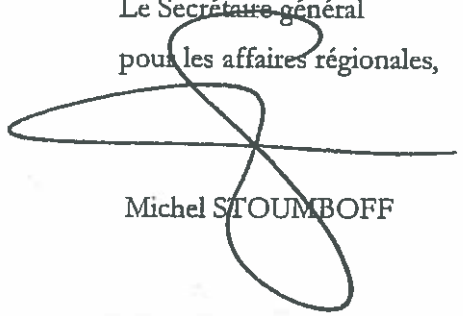
Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet de la Gironde et le Recteur de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 9 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales,



Michel STOUMBOFF